

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le SIX SEPTEMBRE à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente et un août deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal située 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1		1			Sébastien JOUBERT
DOUANEAU Christelle	1		1			André HAMON
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1		1			Clarisse BELLANGER
BLANCHAIS Hervé	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1	1				
WEITZ Annegret	1	1				
NICAULT Jean-Baptiste	1	1				
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
TOTAL	33	30	3	0	0	

20h30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Adeline BROUQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 30 conseillers municipaux présents, 3 procurations a été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

✦ **Délibération n°2021/123 – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Madame Eva LEMOUST DE LAFOSSE élue sur la liste « Erdre-en-Anjou Terres d'Avenir » a présenté par courrier, en date du 24 août 2021, reçu en mairie le 30 août 2021, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Stéphanie PERDRIX est donc appelé à remplacer Madame Eva LEMOUST DE LAFOSSE au sein du Conseil Municipal et des commissions communales. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 11 avril 2021 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Stéphanie PERDRIX est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Stéphanie PERDRIX en qualité de conseillère municipale.

✦ **Délibération n°2021/124 – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent TODESCHINI élu sur la liste « Erdre-en-Anjou Tous Unis » a présenté par courrier, en date du 27 août 2021, reçu en mairie le 2 septembre 2021, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Vincent PETIT est donc appelé à remplacer Monsieur Laurent TODESCHINI au sein du Conseil Municipal et des commissions communales. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 11 avril 2021 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Vincent PETIT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Vincent PETIT en qualité de conseiller municipal.

✦ **Délibération n°2021/125 – Mise à disposition de la salle communale, commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**

Monsieur André HAMON, maire délégué de Brain-sur-Longuenée expose ;

Une formation est organisée le mercredi 6 octobre par la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire dans la salle communale de Brain-sur-Longuenée pour les agriculteurs de la commune.

Elle aura pour thème : « Observer les auxiliaires de cultures et les favoriser par l'aménagement et l'organisation de mon parcellaire ».

La commune dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal est partenaire de cette formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE METTRE à disposition gratuitement la salle communale de Brain-sur-Longuenée le mercredi 6 octobre 2021 pour la formation organisée par la Chambre d'Agriculture.

✦ **Délibération n°2021/126 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) – Fond de solidarité du bloc local aux entreprises du territoire intercommunal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 30 avril 2020 portant autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques ;

VU la délibération du 4 juin 2020 instaurant le Fonds Territorial Résilience ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou n°2020/092 du 6 mai 2020 approuvant le versement d'un fond de solidarité du bloc local aux entreprises du territoire intercommunal et

validant le dispositif d'aide et son règlement d'intervention, notamment la participation de 13,80€ par habitant ;

CONSIDÉRANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux ;

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ; qu'il revient à la puissance publique, compte tenu des effets négatifs que peut entraîner le dépôt de bilan en masse des entreprises du territoire, en termes économiques, sociaux, fiscaux, et plus généralement en termes de cohésion sociale, de contribuer à la prévention des situations de cessation d'activités des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions ; que ces fonds provenant de la Communauté de Communes à hauteur maximum de 500 000 € et des communes participantes au dispositif à hauteur maximum de 13.80€ par habitant (population municipale en vigueur 1^{er} janvier 2020) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à la CCVHA de mettre en place ce dispositif il convient de signer une convention avec le Conseil Régional ;

CONSIDÉRANT de la nécessité d'être réactif dans la validation et le versement des aides aux bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Territorial Résilience n'a pas été versé en totalité, que les montants alloués figurent ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que la participation demandée aux communes ne peut donc être totale et doit être plafonnée au prorata du FTR réellement versé ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la CCVHA pour le versement de la participation de la commune d'Erdre-en-Anjou d'un montant de 40 396.93€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le montant total de la subvention à verser à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou dans le cadre du Fond de solidarité du Bloc Local soit 40 396,93 € ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenant utile à l'application de la présente délibération.
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65/657351 du budget communal 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 6 septembre 2021 à 21h45.

La Secrétaire de séance,
Adeline BROUQUIER,

